

Article 15 :

Dispositions d'ordre financier

Du fait de ce statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise. Une gratification peut toutefois lui être versée. Si le montant de cette gratification ne dépasse pas 30% du SMIC, avantage en nature compris, aucune cotisation sociale n'est due.

- | | | | |
|----|--------------|-----|-----|
| 1. | HEBERGEMENT | oui | non |
| 2. | RESTAURATION | oui | non |
| 3. | TRANSPORT | oui | non |

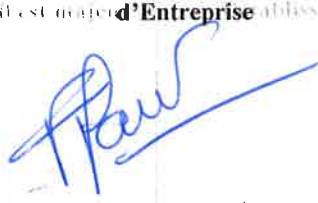
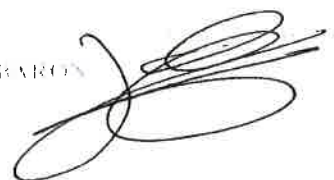
4. ASSURANCES : (préciser la compagnie, la commune de l'agence et le numéro de la police d'assurance)

- pour l'établissement d'enseignement : GROUPAMA contrat n° 2000
- pour l'entreprise d'accueil :

Article 16

Un exemplaire de la présente convention est remis, après signature, du chef d'entreprise et du chef d'établissement d'enseignement, à l'élève et/ou son représentant légal ainsi qu'au maître de stage et au professeur coordonnateur de l'équipe pédagogique ou son représentant.

Fait à Davayé le 27 janvier 2015
(en trois exemplaires)

<p>Cachet et signature du Chef d'Entreprise</p>  <p>Visa du maître de stage (s'il est distinct du chef d'entreprise)</p> <p>FRANÇOIS PARENT " CHATEAU DES GUETTES "</p>	<p>Signature du représentant légal du stagiaire ou le stagiaire s'il est majeur</p> 	<p>Cachet et signature du chef d'établissement d'enseignement</p> <p>Laurent GOUTTEBARON</p>
---	--	--

14 Bis, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE
Tél. 03 80 22 61 85 - Fax 03 80 24 03 16